

COVID-19 • BÂTIMENT



COMMENT BIEN UTILISER LE GUIDE DE L'OPPBT*^{*}



* GUIDE DE PRÉCONISATIONS DE SÉCURITÉ SANITAIRE POUR
LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS DE LA CONSTRUCTION EN
PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS COVID-19



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

MARTINIQUE

MIS À JOUR LE 10/04/20

CONSULTEZ LE GUIDE OFFICIEL DE L'OPPBTP



Le guide des préconisations de sécurité sanitaire **à télécharger ici** est un document élaboré par l'OPPBTP. Validé par l'État et les organisations professionnelles du Bâtiment, ce document officiel a été mis à jour le 10 avril 2020.

Il établit les règles et mesures que les entreprises du Bâtiment ont pour obligation d'appliquer afin de lutter contre la propagation du Covid-19 en protégeant la santé des collaborateurs. Pratique, il comporte des consignes, des fiches conseils, des checks lists, etc.

S'adapter aux circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie du coronavirus est la condition *sine qua non* pour poursuivre les chantiers et reprendre l'activité.



POURQUOI CETTE SYNTHÈSE ?

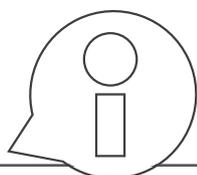
- Bien utiliser le guide officiel à [télécharger ici](#).
- Retrouver les informations essentielles grâce à des liens de téléchargement vers des documents obligatoires et des fiches métiers édités par le Ministère.
- Organiser le maintien ou la reprise de vos chantiers, tout en respectant les consignes du gouvernement, les mesures barrières.
- Établir un plan de continuité d'activité (PCA) nécessaire pour la poursuite de vos chantiers.

- ▶ Attention : cette synthèse ne se substitue pas au guide de préconisations de sécurité sanitaire complet de l'OPPBTB !
- ▶ En bleu, les liens vers le guide.



LA SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS AVANT TOUT

La santé et la sécurité de vos salariés priment et l'emportent sur le maintien de votre activité. L'arrêt de tout chantier est préconisé si la sécurité des salariés ne peut être garantie.



PLUS D'INFOS

- Pour la mise en place des recommandations professionnelles : Direction des Risques Professionnels de la Caisse Générale de Sécurité Sociale Martinique
- Pour tout renseignement sur le droit du travail (uniquement), contactez la DIECCTE : 0806 000 126 et 972.renseignements@dieccte.gouv.fr

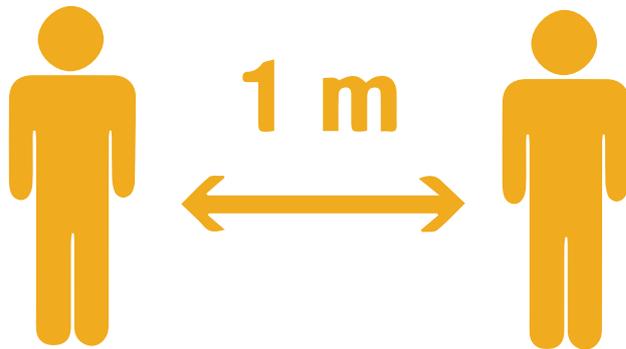
EMPLOYEUR, VOTRE RESPONSABILITÉ EST ENGAGÉE

En tant qu'employeur vous avez une obligation de sécurité envers vos salariés. Vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité et protéger leur santé physique et mentale. En cas de manquement à cette obligation, votre responsabilité peut être engagée.

Les contributeurs de la présente synthèse :



LES BONS GESTES BARRIÈRES À ADOPTER

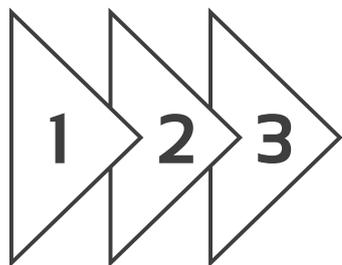


- Distance minimale d'1 mètre entre les personnes
 - Lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon liquide (proximité d'un point d'eau impératif)
 - Utilisation d'équipements de protection
- Téléchargez l'affiche.** À afficher dans les bureaux, dépôts, ateliers, bases vie et bungalows de chantier...

TOUR D'HORIZON SUR LES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

1. Consultez impérativement le [Guide](#).
 2. Appliquez les recommandations du Guide.
 3. Interdisez-vous d'intervenir quand il n'est pas possible de mettre en oeuvre les mesures de sécurité préconisées (la responsabilité du chef d'entreprise pourrait être engagée).
 4. Gardez une trace de ces recommandations.
 5. Obtenez systématiquement l'accord du client ([cf. Guide page 2](#)). [Téléchargez l'aide ici](#).
 6. Limitez la co activité ([cf. Guide page 2](#)).
 7. Assurez une information et communication de qualité avec les collaborateurs ([cf. Guide page 4](#)).
 8. Formez vos personnels à la sécurité lors de la reprise du travail. Etablissez la liste des salariés formés, avec leur signature, sur un document indiquant les thèmes abordés.
 9. N'autorisez pas les apprentis, stagiaires et alternants mineurs à se rendre sur chantier et atelier ([cf. Guide page 2](#)).
 10. Informez les collaborateurs à risque de développer une forme grave d'infection à SARS-CoV-2 ([cf. annexe fiches conseils du Guide page 10](#)).
 11. Respectez et appliquez strictement les gestes barrières ([cf. Guide page 3](#)).
 12. Assurez un affichage fort et visible des consignes sanitaires à ([cf. Guide page 5](#)).
 13. Privilégiez l'arrivée du personnel directement sur le chantier et les modes de transport individuel ([cf. Guide page 5](#)).
 14. Attribuez les outillages de façon individuelle, sauf en cas de port systématique de gants de travail ([cf. Guide page 7](#)).
 15. Désinfectez locaux et véhicules ([cf. Guide page 5](#)).
 16. Prévoyez, dans le cas d'une utilisation partagée de véhicule et d'engins ([téléchargez ici](#)) :
 - la désinfection des surfaces de contact entre utilisateurs (volant, boutons de commande, poignée de changement de vitesse, etc.) ;
 - la mise à disposition de lingettes désinfectantes et de gels ou de solutions hydroalcooliques ([cf. Guide page 5](#)).
 17. Ôtez, dans le cas d'une non prise en charge des vêtements de travail par l'entreprise :
 - les vêtements à l'extérieur de chez soi et les laver à 60°;
 - ses chaussures à l'extérieur de chez soi et laver les semelles avec de l'eau et du savon.
- > [Téléchargez toutes les fiches pratiques](#)
> [Téléchargez la fiche pratique : Coronavirus les bons gestes pour se protéger sur le chantier et dans l'atelier BTP](#)
> [Téléchargez la fiche pratique : Se protéger pour intervenir chez un patient à risque](#)
> [Téléchargez la fiche pratique : Aide à la rédaction d'un plan de continuité d'activités.](#)

ÉLABOREZ VOTRE PLAN DE CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ



Le plan de continuité d'activité (PCA) de crise Covid-19 est un outil stratégique qui liste et priorise les actions opérationnelles qui permettent :

- de maintenir une activité, même minimale, de votre entreprise pendant et après la période de confinement imposée par le gouvernement ;
- d'assurer la protection de la santé et de la sécurité de vos collaborateurs.

Téléchargez ici l'aide à la rédaction de chaque étape clé du PCA.

ACTUALISEZ VOTRE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES (DUER)

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, vous devez réévaluer les risques professionnels dans le DUER (article R. 4121-2 du Code du Travail). Cette actualisation transcrit la mise en place d'actions de prévention et l'adaptation en continu de l'organisation du travail.

Téléchargez l'aide à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques ici.

PRÉV + : L'AIDE FINANCIÈRE DE LA CGSS POUR ÉVALUER LES RISQUES PROFESSIONNELS

La CGSS Martinique propose une aide financière Prév+ pour procéder à l'évaluation de leurs risques professionnels et la rédaction de fiches de poste sécurité.

Un-e intervenant-e référencé-e en Santé Sécurité au Travail accompagne l'entreprise dans la rédaction de son Document Unique (DU) et l'acquisition d'équipements de travail adaptés qui intègrent le risque sanitaire actuel COVID 19.

Trois options sont finançables :

- le diagnostic et les formations-actions (option obligatoire pour obtenir les deux autres) ;
- l'achat de matériel adapté ;
- la formation du personnel à l'utilisation de ces équipements.

Pour avoir plus d'informations et faire une demande :

cliquez ici ou par mail à :

prevention972@cgss-martinique.fr,

ou PREVENTION-TPE@cgss-martinique.fr

LES OBLIGATIONS DES EMPLOYEURS ET DES SALARIÉS EN PÉRIODE DE PANDÉMIE

<http://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-juridique-coronavirus.html>

LES MASQUES DE PROTECTION RESPIRATOIRE ET RISQUES BIOLOGIQUES



Les masques alternatifs sont considérés comme moyens de protection des salariés pour des usages non sanitaires, notamment dans le cas de la réalisation de certains travaux, dans le cadre d'une activité professionnelle interdisant le respect des gestes barrières (portage de charges ou autres opérations nécessitant la présence de plusieurs opérateurs à proximité immédiate).

À savoir, les visières ou écrans faciaux peuvent également convenir dans certains cas et dans des conditions d'utilisation et d'entretien précises.

Plus d'informations sur :

- <http://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html>

- <https://www.preventionbtp.fr/Actualites/>

Toutes les actualités Santé Covid-19 mise à jour des préconisations de sécurité sanitaire dans la construction au sujet des masques.



Masque alternatif



Masque FFP2



Visière